

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 805

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 98.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est légitime et même indispensable que ces documents soient cohérents, il n'est pas souhaitable d'imposer une hiérarchie et même une subordination entre, d'une part, les schémas départementaux de gestion cynégétique et les programmes régionaux de la forêt et du bois et d'autre part, entre les schémas départementaux de gestion cynégétique et les plans régionaux de l'agriculture durable et les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats. La nécessité de concentrer les efforts et les actions pour la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique au niveau départemental plutôt que d'agir au niveau régional (échelle de gestion forestière : à la parcelle ; échelle de gestion cynégétique : au massif ou à l'unité de gestion), de même que la création d'une commission spécialisée chasse et forêt au sein de la CDCFS légitime le rétablissement du rapport de prise en compte et la suppression du rapport de compatibilité.